

Annexe 3 : Fiche de procédure

Sur demarches-simplifiees.fr

1. Informations sur le syndicat

Renseignez vos informations.

2. Contributions communales aux syndicats

- Votre syndicat **ne souhaite pas** recourir à la fiscalisation, dans ce cas cochez la case « Non ».

Recours à la fiscalisation *

Merci d'indiquer si le syndicat autorise le recours à la fiscalisation des contributions communales 2024.

Oui Non

Validez votre demande.

Votre démarche est terminée.

- Votre syndicat **souhaite** recourir à la fiscalisation, dans ce cas cochez la case « Oui » ; vous devez obligatoirement joindre la délibération du comité syndical, visée par les services du contrôle de légalité.

Recours à la fiscalisation *

Merci d'indiquer si le syndicat autorise le recours à la fiscalisation des contributions communales 2024.

Oui Non

Délibération du comité syndical *

Merci de déposer ici, après transmission aux services du contrôle de la légalité, la délibération du comité syndical autorisant à fiscaliser la participation communale avant le 15 avril 2024.

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Ensuite, vous devez déposer le tableau de recensement des communes membres, ainsi que les délibérations des communes membres ne souhaitant pas mettre en place la fiscalisation (après transmission aux services du contrôle de légalité). A titre facultatif, vous pouvez également transmettre les délibérations des communes membres optant pour la fiscalisation.

Tableau de recensement

Merci de déposer ici le tableau dûment complété de recensement listant le choix des communes avant le mercredi 15 mai 2024 (recours à la fiscalisation, recours à la contribution budgétaire ou recours aux deux options)

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Délibération des communes membres

Merci de déposer ici les délibérations des communes membres

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

→ Si le tableau de recensement est complet, validez votre demande. Votre démarche est terminée.

→ Si le tableau de recensement n'est pas encore complet, validez la demande et complétez-la ultérieurement en vous reconnectant sur la plateforme « démarches simplifiées ».

À titre informatif, votre dossier est toujours modifiable sous le statut « en construction ».